

Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen
Anwaltsverbandes und des Schweizer Notarenverbandes
Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats
et de la Fédération Suisse des Notaires
Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera degli Avvocati
e della Federazione Svizzera dei Notai



À l'attention de tous les intermédiaires financiers affiliés
à l'OAR FSA/FSN

Bulletin d'information 1/2024

février 2024

- 1. Communication sur la surveillance 1/2024 de la FINMA**
- 2. Entrée en vigueur de la loi sur la protection des données révisée (nLPD)**
- 3. Séminaires LBA 2024**
- 4. Rapport Annuel 2023**

Chères Consœurs, Chers Confrères,
Mesdames, Messieurs,

1. Communication sur la surveillance 1/2024 de la FINMA

Le 2 février 2024, la FINMA a publié sa communication sur la surveillance 1/2024, que vous pouvez consulter en ligne [ici](#).

Dans cette communication, la FINMA informe les assujettis, d'une part, sur l'état du processus d'autorisation et de la surveillance des gestionnaires de fortune et des *trustees* et, d'autre part, sur sa nouvelle approche concernant les valeurs-seuils à partir desquels les *trustees* exercent leur activité à titre professionnel.

S'agissant de la seconde thématique, la FINMA considère dès à présent qu'un *trustee* exerce son activité à titre professionnel et, partant, doit obtenir une autorisation, lorsque le patrimoine des trusts qu'il gère dépasse cinq millions de francs à un moment donné.

De l'avis de la FINMA, le patrimoine d'un *trust* constitue en effet un patrimoine économiquement distinct du *trustee*, ce qui justifie d'appliquer la valeur-seuil prévue à l'art. 19 al. 1 let. c OEFin. Ce revirement de pratique est quelque peu surprenant, dans la mesure où le DFF avait indiqué, dans son commentaire de l'OEFin, que la disposition précitée n'était pas applicable aux *trustees*, dès lors que ceux-ci devenaient propriétaires des valeurs patrimoniales détenues dans un *trust*.

Les *trustees* qui sont visés par le changement de pratique de la FINMA doivent ainsi déposer leur demande d'autorisation avant la fin de l'année 2024, en tenant compte de l'audit préalable nécessaire de la demande d'autorisation par une organisation de

surveillance. Par ailleurs, l'OAR FSA/FSN a été requise par la FINMA de fournir une liste des *trustees* concernés d'ici au 29 février 2024.

Pour cette communication à la FINMA, l'OAR se base sur les informations que les membres de l'OAR ont fournies dans le cadre du rapport annuel 2023. Dès lors, les *trustees* affiliés à l'OAR FSA/FSN, ayant un pouvoir de disposition sur des fonds supérieurs à cinq millions de francs, mais qui ont jusqu'à présent renoncé à déposer une demande d'autorisation au sens de la LFin, sont invités à prendre toutes les mesures utiles afin de requérir ladite autorisation dans le délai imparti par la FINMA.

2. Entrée en vigueur de la loi sur la protection des données révisée (nLPD)

Le droit suisse de la protection des données a fait l'objet d'une révision complète. La loi sur la protection des données révisée (nLPD) et son ordonnance d'application (OPDo) sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Afin de se conformer à la nLPD, l'OAR FSA/FSN a modifié sa déclaration générale de protection des données que vous pouvez consulter sur le lien suivant :

[\(Déclaration générale de protection\)](#)

3. Séminaires LBA 2024

Les séminaires 2024 auront lieu aux dates suivantes : inscription sous : oar-fsa-fsn.ch

Formation de base 2024		Formation continue 2024	
Genève (f)	jeudi 12.09.2024	Genève (f)	mercredi 11.09.2024
Lugano (i)	jeudi 10.10.2024	Lugano (i)	mercredi 09.10.2024
Zurich (d)	jeudi 24.10.2024	Zurich (d)	mercredi 23.10.2024
		Genève (f)	mercredi 05.11.2024
		Olten (d)	mercredi 13.11.2024

Le secrétariat général se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Secrétariat général, Spitalgasse 40, 3011 Berne, info@sro-sav-snv.ch, tél. : 031 533 70 00

Allemand : Christian Lippuner, christian.lippuner@sro-sav-snv.ch, tél. : 071 230 30 50

Français : Olivier Nicod, olivier.nicod@oar-fsa-fsn.com, tél. : 058 658 80 00

Italien : Pietro Crespi, pietro.crespi@oad-fsa-fsn.ch, tél. : 091 825 15 52

Disclaimer : L'OAR FSA/FSN se réserve la liberté d'informer sur des thèmes choisis, sans aucune prétention à l'exhaustivité. En plus des séminaires et des bulletins d'information, il appartient aux affiliés de prendre eux-mêmes toutes les mesures requises afin de disposer des informations nécessaires à la bonne marche de leurs activités assujetties à la LBA. En particulier, il est rappelé l'utilité de s'abonner aux informations électroniques dispensées par les autorités compétentes, en particulier le DFF, la FINMA, le SECO et le MROS.

4. Rapport Annuel 2023

Le rapport annuel devait à nouveau être remis à l'OAR au 31 janvier 2024 par ses membres. Ce rapport est nécessaire pour que l'OAR dispose de données actuelles sur les membres, nécessaires à la surveillance. Un rappel payant n'a été nécessaire que pour environ 5% des membres. Nous remercions tous les membres qui ont remis leur rapport dans les délais pour leur collaboration.